

SA SAPAR
9 RUE SAINT CHRISTOPHE
77 100 MEAUX



*COMMENTAIRES SUR LA SITUATION GENERALE DE LA SOCIETE
AU MOMENT DU SINISTRE « INCENDIE » DU 20 FEVRIER 2000*

D. MARCELET
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire

3 et 5, rue de Cernay

51100 REIMS

SOMMAIRE

- *Analyse de la situation générale de trésorerie de la société au moment du sinistre* *page 3*

- *Analyse de la situation générale d'exploitation depuis le redressement judiciaire du 24 Février 1994* *page 10*

- *Perspectives d'avenir et de développement de la société* *page 16*

- *Compte de résultats prévisionnels 2000 et 2001* *page 21*

- *Conclusion générale* *page 26*

- *Annexes* *page 28*

**ANALYSE DE LA SITUATION GENERALE DE LA SOCIETE
AU MOMENT DU SINISTRE**



Sur la situation générale de trésorerie de la société à la clôture de
l'exercice clos le 31 Décembre 1999

A la date du 31 Décembre 1999, la société dispose d'une trésorerie suffisante pour lui permettre d'assurer le règlement courant de l'ensemble des dépenses d'exploitation.

C'est ainsi que la Trésorerie disponible s'établit à la clôture de l'exercice à la somme de :

2 294 002.00 FRF

Cette somme de 2 294 002.00 FRF (Euros 349 718.35 €) correspond aux lignes suivantes du tableau fiscal 2050 à la clôture de l'exercice clos le 31 Décembre 1999, soit :

-Ligne CD	pour une somme de	657 843.00 FRF
-Ligne CF	pour une somme de	1 636 159.00 FRF

Cette disponibilité représente environ 29 jours de Chiffre d'affaires HT.

Figure en *annexe 1*, la copie du tableau 2050, Actif de la société à la date du 31 Décembre 1999 confirmant la situation ainsi décrite.



Sur le plan des règlements courants, organismes sociaux et fiscaux

La société assure normalement l'ensemble de ses paiements jusqu'au sinistre.

Il n'y a pas lieu de noter d'incident bancaire, ainsi qu'en témoigne l'attestation fournie par la banque Delubac figurant en *annexe 2*.

Les règlements aux fournisseurs sont opérés dans des conditions normales, et aucun incident n'est à déplorer.

Les échéances fiscales et sociales font l'objet de paiements aux échéances légales, et aucune demande de report ou d'échelonnement n'a été sollicitée jusqu'au 21 février 2000, date du sinistre « incendie ».

Il y a lieu de noter sur ce point que la résolution du plan de redressement par le tribunal de Commerce de Meaux le 18 Octobre 1999, suivi de sa rétractation le 21 Décembre de la même année (*annexe 3*) a eu pour effet de geler le règlement de certaines créances sociales et fiscales.

La « liberté » d'action que la société a retrouvée le 21 Décembre 1999 lui a permis de reprendre le cours normal de son activité et de procéder aux régularisations des créances issues de la période du 18 Octobre 1999 au 21 Décembre 1999.

Elles se poursuivaient au moment du sinistre du mois de Février 2000.



5/

Sur les modalités de règlements du plan de continuation arrêté
par le Tribunal de Commerce par jugement en date du 5 Septembre 1995

La société est en redressement judiciaire depuis le 24 Février 1994. Plusieurs difficultés sont à l'origine de ce dépôt de bilan :

- SAPAR a dû faire face à un dépassement de budget de la construction de sa nouvelle unité de fabrication causé et reconnu par la société d'ingénierie.

- SAPAR a dû faire face à un procès engagé par un fournisseur de l'exploitation la condamnant en 1^{ère} instance à régler 4,5 MF. La décision était assortie, en outre, de l'exécution provisoire. L'appel devant la juridiction supérieure annulera cette condamnation.

- La société a subi en 1993 une baisse de son activité commerciale sur les langues en gelée à la suite d'une épidémie de listéria survenue sur ce type de produits également fabriqués chez un concurrent, volume qu'elle a su retrouver au cours du 1^{er} semestre 1994.

Les effets sur le compte de résultats ont été trop importants pour permettre la continuité dans des conditions normales.

C'est pourquoi la société s'est placée sous la protection de la loi à compter de cette date.

Le plan de continuation a été arrêté par le Tribunal de Commerce de Meaux en date du 5 Septembre 1995.

Jusqu'à la date du sinistre incendie, la société a régulièrement assuré le règlement des échéances annuelles du plan ainsi qu'il en est attesté par la mention figurant dans l'extrait des minutes du greffe du tribunal de Commerce de Meaux en date du 5 Février 2001

Il est précisé : « Les échéances du plan ont été réglées jusqu'en 1999 »

La copie de cet extrait figure en *annexe 4*.

Sur le jugement du Tribunal de Commerce en date du 18 Octobre 1999

et sa rétractation le 21 Décembre 1999

La résolution du plan le 18 Octobre 1999 était fondée sur le fait que le CEPME avait demandé la déchéance du terme de ses propres créances entraînant, semble-t-il, un état de cessation des paiements, de la société SAPAR, la plaçant, à nouveau, en redressement judiciaire

Une tierce opposition a été formée contre le jugement du 18 Octobre 1999

Dans le cadre de l'examen de cette tierce opposition, le tribunal de Commerce de Meaux a prononcé le 21 décembre 1999 la rétractation du jugement du 18 Octobre 1999, considérant :

-Que ledit CEPME, à l'origine de la procédure initiée le 18 Octobre 1999, a déclaré lors de l'audience :

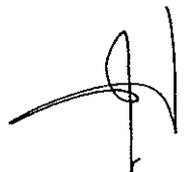
-Que les deux sociétés s'étaient rapprochées afin de trouver un accord transactionnel sur la base d'un abandon de créance par le CEPME tel qu'il réduise la dette globale à la somme de 5 000 000.00 FRF, payable dans un délai compris entre 3 et 6 mois. Il a été précisé en outre, par le représentant de cette société que ledit accord était en cours de rédaction.

Cela équivalait à réduire la dette de la société SAPAR, d'une somme d'environ 19 275 246.00 FRF.

-Que cet accord rendait caduc l'exigibilité de la créance du CEPME.

Et qu'en conséquence, il n'y avait plus de dette de la société SAPAR non réglée, rendant ainsi sans objet, le placement en redressement judiciaire du 18 Octobre 1999.

Le tribunal de Commerce de Meaux, devant cette situation, n'a pas eu d'autre choix que de prononcer la rétractation du jugement du 18 Octobre 1999 et de replacer SAPAR dans ses droits.

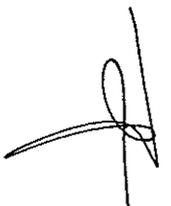


**Sur les éléments significatifs permettant de considérer que la société
pouvait être en état de cessation de paiements à la clôture de l'exercice**

L'état de cessation des paiements se caractérise par le fait que le débiteur se trouve dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il se caractérise également par l'incapacité du débiteur d'obtenir du crédit.

Il se caractérise enfin par le non paiement d'une ou plusieurs dettes.



CONCLUSION

Aucun de ces trois critères ne peut trouver à s'appliquer à la date du 31 Décembre 1999.

En effet,

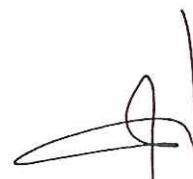
-La société dispose d'une trésorerie suffisante

-Elle assure normalement le règlement de ses échéances courantes, que ce soit sur le plan de l'exploitation, ou celui de sa situation fiscale ou sociale.

-Il n'y a pas lieu de noter de non règlement de dettes financières quelconques ainsi que le tribunal l'a constaté à l'occasion de sa décision de rétractation.

En complément, il y a lieu de rappeler que l'abandon accepté par le CEPME d'une somme de 19 275 246.00 FRF, donnait l'opportunité à la société SAPAR d'opérer un désendettement très significatif de son passif à plus d'un an.

Cette nouvelle situation lui ouvrait très largement les moyens de son développement futur.



**ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION D'EXPLOITATION
DEPUIS LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE DU 24 FEVRIER 1994**



Sur l'évolution du compte de résultats de la société depuis 1992

Le compte de résultats de la société figure en résumé en *annexe 5* pour les périodes des années 1993 à 1999.

Ces comptes se caractérisent notamment par une diminution continue du chiffre d'affaires entre 1992 et 1998.

En effet, celui-ci ressortait en 1992 à la somme de 64 553 653.00 FRF à comparer à une somme de 26 132 205.00 en 1998.

Les marges brutes pendant la même période suivaient une régression somme toute comparable dans la mesure où celles-ci s'établissaient en 1992 à 28 297 017.00 FRF, contre 11 709 403.00 FRF en 1998.

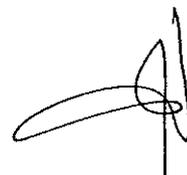
Au cours de cette période cependant, il y a lieu de noter une amélioration de la qualité du taux de la marge brute à compter de l'exercice 1996.

Celle-ci s'établit à 44.25 % en 1998 à comparer à un taux de 36.04 % en 1995.

Pendant toute cette période, la société n'a pas reconstitué un chiffre d'affaires suffisant pour assurer son équilibre d'exploitation.

Sur toute cette période, toutefois, il y a lieu de noter une amélioration constante du résultat courant de la société.

Ainsi le résultat courant qui était négatif de 6 403 032.00 FRF en 1996, s'est réduit à 2 157 206.00 FRF en 1998.



Sur les résultats de l'exercice 1999

Cet exercice se caractérise comme suit :

Le chiffre d'affaires est en progression pour la première fois depuis 1992.

Il passe de 26 132 205 FRF à la somme de 28 642 648.00 FRF, en augmentation de 2 510 443.00 FRF et 9.60 %, et avec une progression de 15% de juillet à novembre 1999, ainsi qu'il résulte du tableau comparatif ci-dessous :

Tableau comparatif du chiffre d'affaires de Juillet à Novembre 1998 & 1999

Millésimes	1998	1999
Juillet	2 034 377	2 454 497
Août	1 814 778	2 299 027
Septembre	2 439 316	2 700 886
Octobre	2 773 541	2 965 307
Novembre	2 851 705	3 264 180
Total	11 913 717	13 683 897

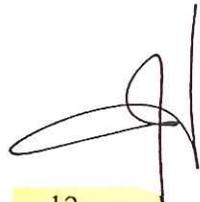
En progression de 1 770 180 et 14.86 % du chiffre d'affaires
De la même période de l'année 1998

La marge brute s'établit quant à elle à 13 820 711.00 FRF contre une marge pour l'exercice 1998 de 11 564 130.00 FRF en progression de 2 256 581.00 FRF et 19.51 %

A noter que la marge calculée intègre les variations d'en cours à la clôture de chaque exercice.

A l'examen de tous ces points, il y a lieu de considérer :

Qu'il s'agit en l'espèce de signes évidents de redressements.



Sur les effets chiffrés, en activité et en marges, sur l'exercice 1999 du placement de la société en redressement judiciaire le 18 Octobre 1999

Il y a lieu de rappeler que la société a été placée en redressement du 18 Octobre 1999 au 21 décembre 1999.

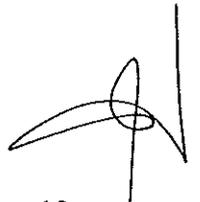
Cette situation a, bien entendu, eu un effet particulièrement négatif sur le fonctionnement de la société :

- . Blocage des moyens de production (approvisionnements, etc..)
- . Blocage de certaines négociations commerciales
- . Déréférencement de la gamme « produits » de fin d'année 1999 traduisant une baisse de 20 % du chiffre d'affaires en décembre 1999
- . Désaffection de la clientèle, etc...

- En termes de chiffre d'affaires : L'estimation qui a été faite de la perte de chiffres d'affaire, nonobstant les coûts supplémentaires en terme de frais généraux est de l'ordre de 1 200 000 FRF à 1 800 000.00 FRF.

C'est en conséquence, un chiffre d'affaires compris dans une fourchette de 29 842 000 FRF à 30 442 000.00 FRF que la société aurait normalement réalisé sans cet épisode de placement à tort en redressement judiciaire.

- En termes de marges : c'est une valeur comprise dans une fourchette de 561 000 FRF à 842 000 FRF qui a été soustraite du compte de résultats de la société pour cette période.



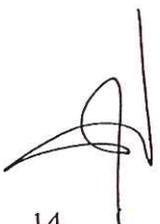
Sur la capacité de la société à reconstituer une situation positive

A la vue des informations rappelées précédemment, il y a lieu de noter :

- Que le chiffre d'affaires 1999 était en progression significative ;
- Que la productivité de la société est en constant progrès dans la mesure où :
 - o Les marges brutes sont en constante amélioration ;
 - o Que les résultats toujours négatifs se réduisent d'année en année ;
 - o Que les résultats de l'année 1999 sont proches de l'équilibre si on tient compte de l'impact particulièrement pénalisant de la mise en redressement judiciaire du 18 Octobre 1999 au 21 décembre 1999.

En effet, sur la base de la perte certaine de chiffre d'affaires généré par le placement en redressement judiciaire, le résultat courant aurait dû se présenter comme suit :

-Résultat courant de l'année 1999	(1 765 815)
Marge perdue du fait de la perte de chiffre d'affaires	842 000
Résultat probable	(919 815)
Correspondant à une marge brute d'Autofinancement excédentaire de	641 837
Correspondant également à un excédent brut d'exploitation excédentaire de	1 752 139



CONCLUSION

Pour tenir compte des remarques précédentes, les résultats devraient se situer :

Négatifs, à hauteur de 919 000 FRF environ.

Cependant, la marge brute d'autofinancement devait retrouver une situation excédentaire

A environ une somme de 642 000 FRF

L'excédent brut d'exploitation devait s'établir :

A environ une somme de 1 752 000.00 FRF

Ces chiffres sont à comparer pour l'exercice clos le 31 Décembre 1998, savoir :

-Résultats nets comptables	(2 157 206)
-Marge brute d'autofinancement	(602 111)
-Excédent brut d'exploitation	595 736

Il existe les écarts suivants entre l'exercice 1998 et l'année 1999 :

-Résultats nets comptables : <u>amélioration</u>	1 238 206
-Marge brute d'autofinancement <u>amélioration</u>	1 244 111
-Excédent brut d'exploitation <u>amélioration</u>	1 156 264

Il est difficile, dans ces conditions, de ne pas prendre en compte ce rétablissement.

**PERSPECTIVES D'AVENIR ET DE DEVELOPPEMENT
DE LA SOCIETE**



Sur la capacité de la société à continuer sa progression sur la base
de son fonds de Commerce existant

Je rappelle que la société a vu son activité progresser au cours de l'année 1999.

Elle le doit notamment à une augmentation significative de la commercialisation au cours du second semestre 1999, et notamment du développement de nouveaux marchés tels que :

- Le client ZIMBO, sur le marché Allemand.
- Sous-traitance de la production pour le compte du client Le VEXIN
- Reprise du référencement perdu entre 1993 et 1998 chez de nombreux grossistes.

Sur le plan de la capacité à produire par l'unité industrielle, je rappellerai que le tonnage fabriqué en 1999 s'est établi à 1 461 T.

La capacité de production globale de l'unité industrielle est estimée de 16 à 24 tonnes/jour en une équipe de 7 heures selon le mix produit sur la base d'une durée annuelle d'occupation de 260 Jours, soit une production annuelle de 4 160 T à 6 240 T. L'évaluation de la capacité globale de production figure en *annexe 6*.

Ainsi, la société dispose d'une très importante capacité de croissance puisqu'elle n'utilise pas le quart de son potentiel en 1999.

Les tonnages continuaient à augmenter sur l'année 2000, savoir :

-En janvier, progression de 6.60% par rapport à la même période de l'année 1999.



Sur la capacité de la société à reconstituer des résultats

sur sa croissance naturelle après le 31 Décembre 1999

Le résultat d'exploitation de l'exercice 1999 est ressorti déficitaire de 651 513.00 FRF.

Sur la base de la progression de l'activité constatée en 1999, et générée par les développements évoqués précédemment, il est raisonnable d'imaginer que l'objectif de chiffre d'affaires pour l'année 2000 peut se situer dans un contexte de progression de 7%, soit un chiffre d'affaires prévisionnel probable de 32 500 000.00 FRF, et de 11 % pour l'année 2001, soit une prévision raisonnable de 36 100 000.00 FRF.

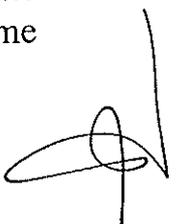
Le taux de progression retenue est celui affiché par la Fédération des industries Charcutières en 2000 (progression de 7%), et en 2001 (progression de 11%). Bien que la progression de SAPAR soit supérieure, (en 1999 progression de 9.6% contre une progression nationale de < à 1%), c'est la progression de la statistique nationale qui a été retenue

Dans ce cas de figure, et considérant la marge de 47 % constatée en 1999, la marge brute aurait dû progresser d'environ 1 000 000.00 FRF.

Cela signifie que la société devait retrouver un équilibre d'exploitation au cours de l'année 2001 sur la base seule de sa progression naturelle.

En effet, la croissance de la marge comparée à des charges d'exploitation fixes procure un complément de marge tel qu'il permet d'atteindre l'équilibre d'exploitation.

En outre, il y a lieu de noter qu'il existe un différentiel important entre les charges de remboursement annuelles de la société et sa marge brute d'autofinancement, ce qui permet à la société d'assurer sa pérennité même lorsque le résultat est légèrement déficitaire.



Sur les effets complémentaire du contrat signé avec la société GEO

Complémentairement à la croissance naturelle évoquée précédemment, la société avait conclu avec la société GEO, un contrat de sous-traitance portant sur un chiffre d'affaires de 15 Millions de FRF la première année, et de 25 Millions de FRF ensuite.

Ce contrat devait prendre effet le 1^{er} AVRIL 2000.

Le montant de l'activité complémentaire généré par ce contrat était de 15 000 000 FRF en année pleine.

Pour l'année 2000, et considérant le démarrage au 1^{er} AVRIL, c'est un chiffre d'affaires de 11 250 000 FRF qui devait être réalisé : soit 15 000 000 FRF x 9/12 = 11 250 000 FRF.

La copie du contrat figure en **Annexe 7**.

Ce contrat devait être mis en œuvre et monter en puissance au cours de l'année 2000.

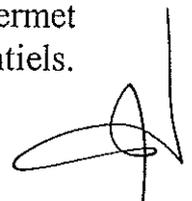
Les comptes de résultats prévisionnels établis en marges sur coûts variables démontrent la rentabilité de ce projet.

Ces prévisionnels ont été établis dans la configuration 15 millions (en année pleine, soit 11,25 millions pour les 9 mois de l'année 2000) et 25 Millions (en année pleine dès la seconde année).

Il va de soi que la société a souffert au cours des années 1994 à 1999 d'un manque de volume d'activités ne lui permettant pas d'assurer une couverture normale de ses charges de structure.

L'élévation du chiffre d'affaires et de la marge en 1999 confirme cette analyse. L'effet conjugué de ces deux phénomènes entraîne une amélioration de la marge et donc, de la couverture des charges de structures.

L'apport immédiat d'un potentiel important de chiffre d'affaires permet de diluer ces charges de structures et d'espérer dégager des résultats substantiels.



CONCLUSION

Tous les effets conjugués permettent d'affirmer que la Société avait tous les atouts en mains pour renouer avec les résultats positifs en 2000.

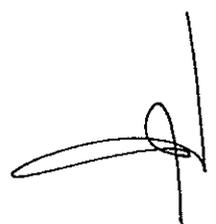
Le compte de résultats prévisionnels ci-après, synthétise le tableau de bord de l'année 2000 représentatif de l'objectif fixé pour cet exercice.

Les prévisions 2000 et 2001 sont nettement bénéficiaires.



COMPTE DE RESULTATS PREVISIONNELS

2000



Le compte de résultats prévisionnels 2000 est élaboré :

⇒ Pour l'activité récurrente au 31/12/1999 : Sur la base d'un chiffre d'affaires naturel de la société à 32 500 000 FRF, tenant compte de l'activité 1999 et de la progression du chiffre d'affaires générale des clients (Progression de 7%)

En 2001, un chiffre d'affaires de 36 100 000.00 FRF, intégrant une progression de 11%.

⇒ La marge est égale à celle dégagée en 1999, soit 47 %.

⇒ Les frais de fonctionnement et les charges de personnel sont en progression proportionnellement à l'activité, les charges fiscales et les charges de personnel majorées de l'inflation, soit 2%.

⇒ Les amortissements sont calculés.

⇒ Les charges financières progressent sur la base de l'évolution du chiffre d'affaires pour l'année 2000 et tiennent compte :

-des charges financières générées par la croissance des besoins en fonds de roulement.

-Des réductions de charges consécutives aux annulations des créances

⇒ Pour le chiffre d'affaires et les résultats prévisionnels du nouveau contrat GEO : suivant le tableau ci-après. Les éléments d'information sur les modalités de calculs figurent en **Annexe 8**

A noter :

Les comptes prévisionnels ont été élaborés sur la base des informations fournies par la société SAPAR, notamment en ce qui concerne les postes de frais généraux et les charges d'exploitation.

DETERMINATION DU RESULTAT SPECIFIQUE PREVISIONNEL

DU CONTRAT GEO EN 2000

En milliers de FRF

Chiffre d'affaires		11 250
Achats 55 %		6 188
Marge brute 45 %		5 062
Charges d'exploitation		
Services extérieurs		893
<i>(base : Projet de résultats prévisionnels GEO 2001 Annexe 7 réduit à une progression de 11 250)</i>		
Impôts et taxes		205
T.P. sans changement	146	
Charges liées aux salaires 80 %	24	
Organic – base 11 250	14	
Agence de l'eau	21	
Charges de personnel		1 190
Maîtrise sans changement	164	
Autres personnes	1 026	
<i>Retenue 70 %</i>		
RESULTAT D'EXPLOITATION PREVISIONNEL		2 774
<i>Charges financières liées au besoin complémentaire de Fonds de roulement Charges permanentes à financer ramenées au mois Evaluation 1 100 000 FRF Soit au taux annuel de 6 %</i>		
Charge financière		66
RESULTAT COURANT PREVISIONNEL		2 708

SAPAR

SYNTHESE

COMPTE DE RESULTATS PREVISIONNELS POUR L'ANNEE 2000

	<u>En milliers</u>				
	<u>de</u>	<u>FRF</u>			
			Activité récurrente	Nouveau contrat GEO TOTAL	
chiffre d'affaires			32 500	11 250	43 750
autres produits			100		100
Reprise transfert de charges	REF 5		0		0
Total			32 600	11 250	43 850
Achats et consommations			17 225	6 188	23 413
Autres achats et charges externes	REF 1		7 410	893	8 303
Impôts et taxes	REF 2		879	205	1 084
Charges de personnel	REF 3		7 184	1 190	8 374
Dotations			1 620		1 620
Amortissements					
Provisions			22		22
Divers					
Total des charges d'exploitation			34 340	8 476	42 816
Résultat d'exploitation			- 1 740	2 774	1 034
Charges financières	REF 4		110	66	176
Résultat courant			- 1 850	2 708	858

Modalités De calcul :

Référence 1 Base 1999 6531 En % de la croissance
Référence 2 Base 1999 862 Base Inflation2%
Référence 3 Base 1999 7043 Base Inflation2%
Référence 4 Base 1999 1110 Tenant cpte <charges financières
Référence 5 Néant en 2000

SAPAR

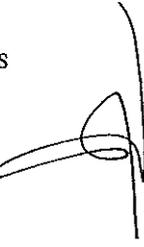
SYNTHESE

COMPTE DE RESULTATS PREVISIONNELS POUR L'ANNEE 2001

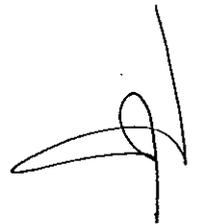
(en milliers de FRF)

	TOTAL
Chiffre d'affaires	61 100
Autres produits	0
Reprise transfert de charges	0
Total	61 100
Achats et consommations	32 383
Autres charges et charges externes	10 213
Impôts et taxes	1 353
Charges de personnel	9 972
Dotations	1 620
Amortissements	40
Provisions	
Divers	
Total des charges d'exploitation	55 581
Résultat d'exploitation	5 519
Charges financières	257
Résultat courant	5 745

A noter : la société bénéficiant de reports déficitaires fiscaux importants, n'a pas de charges d'impôt à prévoir pour cet exercice et les suivants.



CONCLUSION GENERALE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive-like mark.

CONCLUSION GENERALE

Il ressort des informations collectées à l'occasion de cette analyse que tout était en place pour assurer la pérennité de la société et son développement à la fin de l'exercice 1999.

- Elle disposait d'une trésorerie lui permettant d'assurer son fonctionnement courant.

- Elle disposait d'un outil de production capable de faire face à un développement significatif.

- Tous les paramètres étaient réunis pour envisager le retour à l'équilibre au cours du quatrième trimestre de l'année 2000

En conséquence, les critères d'appréciation liés au principe de continuité étaient réunis à la date du 31 Décembre 1999.

Dominique MARCELET
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert en liquidation
3, rue de la République
51100 REIMS
Tél. 03 26 50 30 80
Fax 03 26 50 30 99

ANNEXES

- ANNEXE 1* Tableau fiscal modèle 2050 de l'exercice clos le 31 Décembre 1999
- ANNEXE 2* Copie de la lettre Banque DELUBAC
- ANNEXE 3* Rétractation du jugement du 18 Octobre 1999 (5 feuillets)
- ANNEXE 4* Justification du versement du plan. Extrait du jugement du 5 Février 2001
- ANNEXE 5* Comptes de résultats résumés des exercices 1993 à 1999 (7 feuillets)
Tableau d'analyse des marges brutes pour la même période- ref: 5-8
- ANNEXE 6* Capacité de production de l'unité industrielle
- ANNEXE 7* Contrat de sous-traitance GEO (6 feuillets)
- ANNEXE 8* Eléments d'information du compte de résultats prévisionnels pour la fourniture à la société GEO. (4 feuillets)



Banque Delubac & Cie

ANNEXE 9

Société en commandite simple Delubac & Cie au capital de 10 624 873,28 €
144, bd Haussmann - B.P. 364 - 75365 Paris Cedex 08 - 152, bd Haussmann - B.P. 636 - 75367 Paris Cedex 08
Télex : 345 262 F



SAPAR/ANTOINE AUGE
41, rue Aristide Briand
Bureau A73
77124 VILLENROY

Paris, le 17 mars 2004.

N/Réf : OP/DVM - 152.1.44
Compte 00022107987

Messieurs,

Nous accusons réception de votre dernier courrier concernant le fonctionnement du compte de votre entreprise dans nos livres.

Nous vous informons que votre société n'a pas fait l'objet d'une interdiction bancaire par notre établissement durant la période du 01/12/99 au 21/02/00.

A priori notre établissement ne vous a jamais adressé de courrier concernant un dépassement de vos encours, c'est donc que vous êtes toujours resté dans la limite des plafonds autorisés.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Jocelyne MARTI
Directeur Adjoint

Olivier PRONOST
Directeur

Département Administration de Biens
Tél. 01 44 95 87 59 - Fax 01 44 95 80 95

Département Gestion d'Épargne
Tél. 01 44 95 86 35 - Fax 01 44 95 80 95

Département Judiciaire
Tél. 01 44 95 87 55 - Fax 01 42 89 24 30

Opérations de Guichet et de Caisse
Tél. 01 44 95 86 42 - Fax 01 45 61 05 83

Risk Management
Tél. 01 44 95 87 56 - Fax 01 44 95 80 97

Standard
Tél. 01 44 95 86 20

AMNERE 2 - 1



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE
MEAUX

AUDIENCE DU 21 DECEMBRE 1999

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX, Département
de Seine et Marne.

Le Tribunal de Commerce de MEAUX, séant audit
lieu, Département de Seine-et-Marne, a, dans son audience
publique du MARDI VINGT ET UN DECEMBRE MIL
NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF A QUINZE
HEURES,

Revenu le jugement dont la teneur suit :

Dominique
VISA

097514

AUDIENCE DU 21 DECEMBRE 1999

CAUQUIL c/ SA SAPAR

Le Tribunal

Vu la déclaration effectuée au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX, en date du 27 octobre 1999, par Monsieur Guy CAUQUIL, formant tierce opposition au jugement rendu par ce Tribunal, le 18 octobre 1999, ayant prononcé la résolution du plan de redressement par continuation et ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de

SA SAPAR
Zac de la Bauve
Rue du Vide Arpent
77100 MEAUX

ayant pour activité la fabrication, salaisons et conserves, vente à la cheville, exploitation d'abattoirs, représentation y relative et livraisons desdits produits, vente en gros, demi-gros de viandes de porcs, boeuf, veau, mouton et salaisons, abats.

RCS MEAUX B 746 250 588 (62B58)

Attendu que les parties ont été appelées à comparaître en Chambre du conseil afin qu'il soit statué sur la tierce opposition formée à l'audience du 15 novembre 1999 puis renvoyée au 20 décembre 1999, à laquelle étaient présentes les parties suivantes :

- Monsieur CAUQUIL, représenté par Maître MEURIN, avocat au Barreau de MEAUX,
- Le CEPME, en qualité de créancier poursuivant représenté par Madame COUINAUD, en vertu d'un pouvoir,
- Monsieur AUGÉ, représentant la SA SAPAR ;
- Madame DELBEN, en qualité de représentant des salariés ;
- Maître CONTANT, en qualité d'administrateur judiciaire,
- la SCP PERNEY-ANGEL, Représentant des créanciers,
- Madame GABET, Substitut du Procureur de la République.



Après clôture des débats, l'affaire a été mise en délibéré au 21 décembre 1999.

RAPPEL DES FAITS :

Par jugement du 5 septembre 1995, le Tribunal de Commerce de céans a homologué le plan de redressement par voie de continuation de la SA SAPAR.

Par jugement du 18 octobre 1999, le Tribunal de Commerce de céans a prononcé sur assignation du CEPME, 27-31 Avenue du Général Ledere à MAISONS ALFORT, la résolution du plan et a ouvert une procédure de redressement judiciaire avec une période d'observation s'achevant le 18 janvier 2000 ;

Ce jugement a renvoyé la cause à l'audience du 20 décembre 1999 et désigné Monsieur TISSOT, en qualité de Juge-Commissaire, Monsieur JARDINIER, en qualité de Juge-Commissaire suppléant, Maître CONTANT, en qualité d'administrateur judiciaire avec la mission d'assistance et contrôle et la SCP PERNEY-ANGEL, 49/51 Avenue du Président Salvador Allendé 77100 MEAUX, en qualité de représentant des créanciers ;

Par déclaration au greffe de ce Tribunal en date du 27 octobre 1999, Monsieur CAUQUIL Guy a formé une tierce opposition au jugement ayant prononcé la résolution du plan et a ouvert une procédure de redressement judiciaire sur assignation du CEPME.

SUR QUOI :

Attendu qu'il résulte de l'article 156 du Décret du 27 décembre 1985 que :

« ... la tierce opposition, lorsqu'elle est recevable, est formée contre les décisions « rendues en matière de redressement et de liquidation judiciaire » de faillite « personnelle ou autres sanctions, par déclaration au Greffe dans le délai de dix jours à compter du prononcé de la décision ».

« Toutefois, pour les décisions soumises aux formalités d'insertion dans un journal d'annonces légales, ou au BODACC, le délai ne court que du jour de la publication au BODACC. »

Qu'en l'espèce, le redressement judiciaire de la société SAPAR a été prononcé le 18 octobre 1999 et la tierce opposition formée le 27 octobre 1999, que le jugement est paru au bodacc le 9 novembre 1999, Monsieur CAUQUIL est recevable en sa tierce opposition ;

Attendu que la résolution du plan été prononcée sur assignation du CEPME ;



Que la procédure engagée par le CEPME était fondée sur la déchéance du terme relative à ses propres créances et instaurant un état de cessation des paiements ;

Attendu cependant que lors de la comparution, le CEPME a déclaré qu'un protocole d'accord était en cours d'élaboration, prévoyant un abandon de créances ramenant la somme exigible à 5 millions de francs payable entre 3 et 6 mois à compter de la signature du protocole ;

Que ce protocole ne rendrait plus immédiatement exigible la créance du CEPME ;

Que Maître CONTANT et la SCP PERNEY-ANGEL, émettent des avis défavorables à la demande formée par Monsieur CAUQUIL afin de rétractation du jugement de redressement judiciaire ;

Qu'un accord étant en cours avec le principal créancier de la SA SAPAR, il y donc lieu de recevoir la tierce opposition formée par Monsieur CAUQUIL, et de rétracter le jugement du 18 octobre 1999 ;

PAR CES MOTIFS :

Le Tribunal,

Statuant par jugement contradictoire et en premier ressort,

Après avoir entendu le Ministère public en ses réquisitions,

Oùï la SCP PERNEY-ANGEL, ès-qualités,

Oùï Maître CONTANT, es-qualités,

Vu l'article 156 du Décret du 27 décembre 1985,

Reçoit Monsieur CAUQUIL en sa tierce opposition, la dit recevable et fondée ;

Prononce la rétractation du jugement du 18 octobre 1999, ayant prononcé la résolution du plan et ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SA SAPAR ;

Dit que les opérations se poursuivront conformément au jugement du 5 septembre 1995, ayant homologué le plan de redressement par continuation ;

Dépens en frais privilégiés de redressement judiciaire.



Les échéances du plan ont été réglées jusqu'en 1999

Le 21 février 2000, les locaux de la SA SAPAR ont été intégralement détruits par un incendie accidentel.

La SA SAPAR a immédiatement déclaré le sinistre auprès de sa Compagnie d'assurances.

Celle-ci n'a pas procédé à l'indemnisation prévue par le contrat, notamment au titre de la perte d'exploitation, prétextant que l'incendie avait une origine criminelle et souhaitant attendre le résultat de l'information ouverte par le Parquet.

Le 3 juillet 2000, Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de MEAUX a procédé à un classement sans suite de l'information ouverte.

Depuis lors, plus rien ne s'oppose à ce que les indemnités dues à la SA SAPAR soient versées.

Le montant des indemnités dues au titre de la perte d'exploitation est largement suffisante pour payer l'échéance du plan du mois de septembre 2000.

La Compagnie d'assurances ne réglant pas spontanément les sommes dues, la SA SAPAR a été contrainte de l'assigner devant le tribunal de grande instance de MEAUX.

L'incendie des locaux de la SA SAPAR ainsi que le refus par l'assureur de verser spontanément les sommes dues au titre du contrat souscrit constituent des éléments nouveaux intervenus depuis l'arrêté du plan.

La SA SAPAR sollicite du tribunal la possibilité de décaler le paiement des échéances de un an et reprendre le paiement des 9 dernières échéances à compter du 5 septembre 2001.

Attendu que par déclaration au Greffe du Tribunal, en date du 18/12/2000, La SA SAPAR sollicitait du Tribunal de céans de bien vouloir en application des dispositions de l'article 95 alinéa 3 du décret du 27 décembre 1985, une modification du plan portant sur les modalités d'apurement du passif.

VISA

ANNEXE 5 - 1

Désignation de l'entreprise: **SAPAR - S.A.**

(Ne pas reporter le montant des centimes)		Exercice N				Total	Taux (20)		
		France		Exportation					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC	FD	FF	FG		
	Production vendue	biens	FD	FE	FF			FG	
		services*	FG	FH	FI			FJ	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	FM			FN	FO
	Production stockée*								
	Production immobilisée*								
	Subventions d'exploitation								
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*								
	Autres produits (1)								
	Total des produits d'exploitation (2) (II)							FR	FS
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*								
	Variation de stock (marchandises)*								
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*								
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*								
	Autres achats et charges externes (3)*								
	Impôts, taxes et versements assimilés*								
	Salaires et traitements*								
	Charges sociales								
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*					GA	GB
			- dotations aux provisions					GC	GD
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GE	GF	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions							GG	GH
	Autres charges							GI	GJ
Total des charges d'exploitation (4) (III)						GK	GL		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)							GM	GN	
opérations en cours	Bénéfice attribué ou perte transférée*						GO	GP	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*						GQ	GR	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)								
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)								
	Autres intérêts et produits assimilés (5)								
	Reprises sur provisions et transferts de charges								
	Différences positives de change								
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement								
Total des produits financiers (V)						GS	GT		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*								
	Intérêts et charges assimilés (6)								
	Différences négatives de change								
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement								
Total des charges financières (VI)						GU	GV		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GW		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - III - IV + V - VI)									
			49 206 627	3 505 365		52 711 992	64 553 65		
			49 206 627	3 505 365		52 711 992	64 553 65		
						487 483	128 69		
							11 00		
						1 400 954	799 89		
						69 479	50 98		
						54 669 908	65 544 22		
						30 946 574	39 735 94		
						1 974 575	(3 479 30		
						8 347 319	10 888 88		
						1 057 361	1 170 53		
						8 071 341	9 683 93		
						3 346 397	4 336 49		
						2 036 475	1 100 59		
						321 631	662 59		
						256 778	4 12		
						56 358 451	64 103 80		
						(1 688 543)	1 440 41		
						13 481	9 3		
							72 5		
						13 481	81 8		
						177 658	511 3		
						2 660 693	1 610 9		
						2 838 351	2 122 3		
						(2 824 870)	(2 040 4		
						(4 513 413)	(600 0		

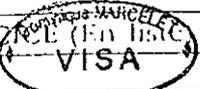
(RENSEIGNS - voir tableau n° 2052) - Des explications concernant cette rubrique sont données dans le tableau n° 2052



N° 30 339H

③

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE



7.1981

D.G.I. N° 2052 (S)

Annexe obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: SAPAR S.A.

ANNEXE 5 - 2

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N				Total I	Exercice N-1 II		
		France 1		Exportation 2					
		FA	FB	FC	FD	FE	FF		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FD	45 109 294	FE	4 039 011	FF	49 228 305	52 711 95	
	Production vendue { biens services* }	FG		FH		FI			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	45 189 294	FK	4 039 011	FL	49 228 305	52 711 95	
	Production stockée*					FM	(166 736)	487 40	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	19 393		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*					FP	489 725	1 400 95	
	Autres produits (1)					FQ	297 485	69 47	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	49 068 172	54 669 90	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
Variation de stock (marchandises)*						FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	31 040 001	30 946 57	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(303 436)	1 974 57	
Autres achats et charges externes (3)*						FW	11 094 449	8 347 37	
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	953 232	1 057 30	
Salaires et traitements*						FY	8 258 169	8 071 37	
Charges sociales						FZ	3 484 856	3 346 37	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	1 950 201	2 036 47
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	251 617	321 67
Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
Autres charges						GE	155 207	256 77	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	56 804 296	56 358 47		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(6 936 124)	(1 688 57)		
en roman	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)			GII			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	42 989		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	62 347		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN	3 204	13 47	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	108 540	13 47	
	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	139 363	177 67	
CHARGES FINANCIÈRES	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 766 664	2 660 67	
	Différences négatives de change					GS	5 536		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	1 911 563	2 838 37	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(1 803 023)	(2 824 87)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)					GW	(0 739 147)	(4 513 47)		



Le reporter le montant des colonnes*		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France		Exportation	Total		
Ventes de marchandises*	FA		FB	FC			
Production vendue: { biens services*	FD	37 525 526	FE	8 031 662	FF	45 557 188	49 228 309
	FG		FH		FI		
Chiffres d'affaires nets*	FJ	37 525 526	FK	8 031 662	FL	45 557 188	49 228 309
Production stockée*				FM	(315 334)	(166 736)	
Production immobilisée*				FN			
Subventions d'exploitation				FO			19 390
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*				FP	1 304 210		489 729
Autres produits (1)				FQ	26 674		297 489
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	46 572 738		49 866 172
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
Variation de stock (marchandises)*				FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	28 210 513		31 040 001
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	928 279		(383 436)
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	10 685 760		11 094 449
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	847 138		953 232
Salaires et traitements*				FY	7 389 057		8 258 169
Charges sociales				FZ	3 147 688		3 484 856
DOTATIONS D'EXPLOITATION { Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions				GA	1 900 516		1 950 201
				GB			
				GC	268 968		251 617
Autres charges				GD			
				GE	39 394		155 207
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	53 417 313		56 804 296
RESULTAT D'EXPLOITATION (II - III)				GG	(6 844 575)		(6 936 124)
Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)		GH			
Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)		GI			
Produits financiers de participations (5)				GJ	139 674		42 989
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	4 593		
Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	65 427		62 347
Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
Variations positives de change				GN	3 389		3 204
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (VI)				GP	213 083		108 540
Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	54 480		139 363
Intérêts et charges assimilés (6)				GR	1 899 557		1 766 664
Variations négatives de change				GS	9 185		5 536
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VII)				GU	1 963 222		1 911 563
RESULTAT FINANCIER (VI - VII)				GV	(1 750 139)		(1 803 023)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - III + IV - V - VII)				GW	(8 594 714)		(8 739 147)



Ne pas reporter le montant des centimes*		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France 1	Exportation 2	Total 3		
Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
Production vendue	bien	FD	FE	FF	45 557	
	services*	FG	FH	FI		
Chiffres d'affaires nets*	FJ	29 904 153	FK	FL	45 557	
Production stockée*				FM	118 070	
Production immobilisée*				FN		
Subventions d'exploitation				FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*				FP	165 214	
Autres produits (1)				FQ	4 387	
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	36 937 902
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
Variation de stock (marchandises)*				FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	21 368 503	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	613 455	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	8 815 230	
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	902 737	
Salaires et traitements*				FY	5 610 514	
Charges sociales				FZ	2 222 924	
DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	1 757 850	
		- dotations aux provisions		GB		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		GC	497 113	268 9	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD			
Autres charges				GE	26 684	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	41 815 010
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(4 877 108)
Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)		GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)		GI		
Produits financiers de participations (5)				GJ	139 6	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	4 5	
Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	75 812	
Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
Différences positives de change				GN	3 791	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	79 603
Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	23 542	
Intérêts et charges assimilées (6)				GR	1 573 914	
Différences négatives de change				GS	8 071	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	1 605 527
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(1 525 924)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)					GW	(6 403 032)



ne pas reporter le montant des centimes

Exercice N

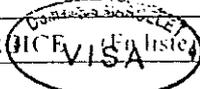
Exercice (N-1)

		France 1	Exportation 2		Total 3	
Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
Production vendue	biens	FD 24 175 182	FE	6 857 311	FF	31 032 493 36 650
	services *	FG	FH		FI	
Chiffres d'affaires nets *	FJ	24 175 182	FK	6 857 311	FL	31 032 493 36 650
Production stockée *					FM	-568 829 118
Production immobilisée *					FN	
Subventions d'exploitation					FO	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *					FP	1 003 437 165
Autres produits (1)					FQ	16 007 4
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	31 483 108 36 937
Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
Variation de stock (marchandises) *					FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	17 257 543 21 368
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	-155 542 613
Autres achats et charges externes (3) *					FW	6 963 302 8 815
Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	937 639 902
Salaires et traitements *					FY	4 520 366 5 610
Charges sociales					FZ	1 902 526 2 222
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA	1 663 049 1 757	
		- dotations aux provisions		GB		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC	277 248 497	
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
Autres charges				GE	46 453 26	
Total des charges d'exploitation (4) (III)				GF	33 412 584 41 815	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(1 929 476) (4 877)	
Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)			GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)			GI		
Produits financiers de participations (5)				GJ		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	30 410 75	
Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
Différences positives de change				GN	2 107 3 7	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)				GP	32 517 79 6	
Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	14 424 23 5	
Intérêts et charges assimilées (6)				GR	1 420 352 1 573 9	
Différences négatives de change				GS	6 184 8 0	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VII)				GU	1 440 960 1 605 5	
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(1 408 443) (1 525 9	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VII)				GW	(3 337 919) (6 403 0	

pas reporter le montant des centimes*		Exercice N				Exercice N-1
		France		Exportation		
		FA	FB	FC		
Ventes de marchandises*						
Productions vendues	biens	FD 18 867 649	FE 7 264 556	FF 26 132 205	31 032	
	services*	FG	FH	FI		
Chiffres d'affaires nets*		FJ 18 867 649	FK 7 264 556	FL 26 132 205	31 032	
Production stockée*				FM (145 273)	(568)	
Production immobilisée*				FN		
Subventions d'exploitation				FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*				FP 2 344 563	1 003	
Autres produits (1)				FQ 4 078	16	
Total des produits d'exploitation (2) (1)				FR 28 335 573	31 483	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
Variation de stock (marchandises)*				FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU 14 628 611	17 257	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV (205 809)	(155)	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 5 961 661	6 963	
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX 940 103	937	
Salaires et traitements*				FY 4 400 126	4 520	
Charges sociales				FZ 1 833 112	1 902	
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA 1 555 095	1 663	
		- dotations aux provisions		GB		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC 172 652	277	
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
Autres charges				GE 9 381	46	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF 29 294 932	33 412	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG (959 359)	(1 929)	
Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI		
Produits financiers de participations (5)				GJ		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL 51 873	30	
Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
Différences positives de change				GN 5 171	2	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)				GP 57 044	32	
Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ 12 181	14	
Intérêts et charges assimilés (6)				GR 1 237 975	1 420	
Différences négatives de change				GS 4 735	6	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)				GU 1 254 891	1 440	
RESULTAT FINANCIER (IV - VI)				GY (1 197 847)	(1 408)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)				GW (2 157 206)	(3 337)	

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE



ANNEXE 5-7

31 12 99

Désignation de l'entreprise		Exercice N				Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FR	FC		
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF	28 642 648	26 132 205
		FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	28 642 648	26 132 205
	Production stockée*			FM	418 892	(145 273)
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP	1 532 817	2 344 500
	Autres produits (1) (11)			FQ	13 393	4 000
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	30 607 751
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	14 790 692	14 628 611
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	450 137	(205 999)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	6 531 547	5 961 661
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	862 309	940 103
	Salaires et traitements*			FY	5 006 176	4 400 121
	Charges sociales (10)			FZ	2 036 901	1 833 111
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* }		GA	1 561 652	1 555 033
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	19 801	172 652
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	46	9 381
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	31 259 265	29 294 932
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(651 513)	(959 359)
en millions	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	5 006	51 873
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN	183	5 171
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	5 190	57 044
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		12 131
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	1 101 654	1 237 911
	Différences négatives de change			GS	13 837	4 710
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	1 115 492	1 254 891
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(1 110 302)	(1 197 847)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				CW	(1 761 815)	(2 157 206)

	31.12.1992	31.12.1993	31.12.1994	31.12.1995	31.12.1996	31.12.1997	31.12.1998	31.12.1999
Chiffres d'affaires nets	64 553 653.00	52 711 483.00	49 228 305.00	45 557 188.00	36 650 231.00	31 032 493.00	26 132 205.00	28 642 648.00
Achat de matières	39 735 940.00	30 946 574.00	31 040 001.00	28 210 513.00	21 638 503.00	17 257 543.00	14 628 611.00	14 790 692.00
Variation de stock	3 479 304.00	1 974 575.00	- 383 436.00	928 279.00	613 455.00	- 155 542.00	- 205 809.00	450 137.00
MARGE	28 297 017.00	19 790 334.00	18 571 740.00	16 418 396.00	14 398 273.00	13 930 492.00	11 709 403.00	13 401 819.00
Taux	43.83%	37.54%	37.73%	36.04%	39.29%	44.89%	44.81%	46.79%





**CAPACITE THEORIQUE DE PRODUCTION SAPAR AVANT
SINISTRE (selon informations constructeur et fiches techniques)
AU 20-02-2000**

Service barattage (salage)

- 1 baratte type 1 : en 24 heures : 400 kg x 365 jours = 146.000 kg
 - 5 barattes type 2 : en 24 heures : 1.000 kg x 365 j = 365.000 kg x 5 barattes = 1.825.000 kg
 - 3 barattes type 4 : en 24 heures : 1.800 kg x 365 j = 657.000 kg x 3 barattes = 1.971.000 kg
- capacité totale du service : 3.942.000 kg

Service Fabrication :

- cutter 330 litres : 2.419.200 kg
 - cutter 500 litres : 3.175.200 kg
 - broyeur 160 mm : 5.821.200 à 11.289.600 kg
 - mélangeur : 4.233.600 kg
- capacité totale du service : 15.649.200 à 21.117.600 kg

Service dosage :

- doseur Trepko : 1.764.000 kg
 - 2 pousseurs Handtmann : 8.731.800 à 14.055.552 kg
 - doseur Coudert : 3.528.000 kg
 - doseur Héma : 3.528.000 kg
- capacité totale du service : 17.551.800 à 22.875.552 kg

Service Cuisson :

- 5 autoclaves : 1.323.000 kg
 - 13 fours : 4.321.800 à 6.174.000 kg
- capacité totale du service : 5.644.800 à 7.497.000 kg

Service Conditionnement sous-vide :

- VS 44 : 1.905.120 kg
 - R 7000 : 2.540.160 à 2.963.520 kg
 - M 855 : 457.228,800 à 914.457,600 kg
 - VS 805 : 4.233.600 à 5.080.320 kg
 - AG 800/machine sous vide Pinet : 2.116.800 à 3.175.200 kg
- capacité totale du service : 11.252.908,800 à 14.038.617,600 kg



CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société GEO

Société Anonyme au capital de 69.474.400,00 francs, dont le siège social est à Ablis (78660), Zone d'Activités Nord, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 334 281 938

Représentée par Monsieur Jérôme FOUCAULT, Directeur Général Adjoint,

Ci-après dénommé le donneur d'ordre, ou la Société GEO

de première part

ET

La Société SAPAR

Société Anonyme au capital de 900.000,00 francs, dont le siège social est à Meaux (77109), 11 rue du Vide Arpents, ZA La Bauve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro B 746 250 588

Représentée par Monsieur Jean-Claude AUGÉ, Président Directeur Général,

ci-après dénommé le sous traitant, ou la Société SAPAR,

de deuxième part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, la Société GEO a décidé de confier à la Société SAPAR la fabrication d'une gamme de pâtés, suivant les formules et recettes élaborées par la Société SAPAR.

La production de cette gamme de pâté sera exclusivement confiée au sous-traitant qui a été retenu par la Société GEO en raison de sa compétence dans la fabrication des pâtés et terrines, cette compétence étant une condition déterminante du présent contrat.

Les quantités estimées représenteront un total d'achat de 15 millions de francs en année pleine dès la première année et un total d'achat de 25 millions de francs en année pleine dès la deuxième année.

JCF

Article 2 : Qualité des produits fabriqués

Les matières utilisées seront en conformité avec les règles sanitaires françaises et européennes.

Le sous-traitant étant responsable des produits utilisés dans les fabrications s'assurera que leurs caractéristiques physiques, bactériologiques, chimiques et organoleptiques sont bien respectées.

Des contrôles de production pourront être effectués par les techniciens de production de la Société GEO dans les ateliers du sous-traitant pour vérifier la bonne application des procédés de fabrication, la qualité des matières premières et ingrédients utilisés.

Ces contrôles seront effectués en présence de Mr Jean-Claude AUGÉ. La Société GEO se réserve également le droit de confier des produits à analyser par un laboratoire extérieur aux deux parties. SAPAR devra fournir des analyses résultant de ses auto-contrôles.

Une analyse bactériologique libératoire de lot devra accompagner chaque livraison.

Article 3 : Normes de fabrication

La fabrication des produits sera strictement conforme aux recettes confiées à la Société GEO, en ce qui concerne les matières premières et composants employés.

Une organisation devra être mise en place, pour assurer la qualité des productions. Le personnel de fabrication recevra une formation spécifique aux productions des pâtés, afin de sécuriser le suivi qualité, en cas d'indisponibilité du responsable technique.

Le sous-traitant devra avoir obtenu l'ordre de lancement de fabrication des produits après dégustation et accord des techniciens de la Société GEO.

Aucune modification quantitative ou qualitative des produits mis en œuvre ne pourra être opérée sans accord préalable de la Société GEO.

Une réunion et un suivi des produits se feront trimestriellement pour faire le point sur l'évolution de la gamme et les modifications et améliorations éventuelles à apporter aux produits fabriqués.

Article 4 : Fournitures – Emballages – Moules – Etiquettes - Transports

4.1 – Le sous-traitant s'engage à communiquer à la Société GEO pour accord la liste de ses fournisseurs, ainsi que toutes ses fournitures et composants nécessaires à la production de la gamme de pâtés, concernant les formulations. Dans le cas où le sous-traitant bénéficierait de rabais, remises ou ristournes de la part de ses fournisseurs, celui-ci s'obligerait à répercuter ces baisses de prix intégralement auprès de la Société GEO. Dans le cas où le sous-traitant subirait des modifications de prix et conditions d'achat à la hausse, celui-ci serait autorisé à les répercuter intégralement à la Société GEO sur justificatif.

JL



En cas de changement d'un fournisseur ou d'un article, il s'engage à en avertir la Société GEO qui devra donner son accord préalable par écrit.

4.2 – Le sous-traitant s'engage à utiliser des sous-produits de l'activité de triage du jambon de la Société GEO, dans les productions réalisées par SAPAR pour la Société GEO, ainsi que toutes fournitures susceptibles de l'intéresser provenant des entreprises du Groupe, et dans les conditions économiques du marché. La Société GEO et les Entreprises du Groupe assureront la livraison des sous-produits et fournitures conformes aux règles sanitaires françaises et européennes en ce qui concerne les critères physiques, bactériologiques, chimiques et organoleptiques.

4.3 – Les transports sur achats et sur ventes sont à la charge de la Société GEO.

Article 5 : Commandes – Mise en fabrication – Délais de livraison

La Société GEO passera ses commandes au fur et à mesure de ses besoins, suivant les ordres reçus de ses clients.

Un programme de fabrication minimum sera mis en place de manière à respecter les quantités de matières premières mises en œuvre dans les formules de fabrication.

Les délais de livraison correspondront au temps de mise en œuvre des matières premières, à la fabrication, au conditionnement et à l'acheminement à Ablis.

La Société SAPAR planifiera ses productions chaque jeudi avant 11 heures pour les départs de livraison du mercredi suivant à 11 heures.

SAPAR se réserve le droit de refuser la production de produits qui ne correspondraient pas à ses possibilités.

Article 6 : Prix des produits fabriqués

Le prix des produits fabriqués a été fixé sur la base de calcul des formules de fabrication validées par la Société GEO et le mixe volume par article. Les composants de chaque formule font référence à un prix facturé par un fournisseur et agréé par la Société GEO.

Méthode de calcul du prix de vente : matières mises en œuvre + 45 % de marge brute

Cette méthode de calcul des prix des produits fabriqués sera appliquée dès signature par les parties du présent contrat.

Le coût de la main d'œuvre inclus dans chaque formule est établi suivant les règles spécifiques de la fabrication : toute amélioration du procédé de fabrication devra être révélée aux techniciens de la Société GEO pour accord et répercutée sur le tarif.

Les hausses des taux horaires de main d'œuvre appliquées aux produits fabriqués ne pourront pas être supérieures aux taux d'augmentation préconisés par la FIC (Fédération des Industries de la Charcuterie)

TcA



Modalités de paiement : sur relevé de dizaine à 30 jours établi par SAPAR.

Article 7 : Propriété industrielle – Brevets

L'ensemble des formules et recettes de fabrication correspondant à la liste de la gamme pâtés restera la propriété de la Société SAPAR, même en cas de modification de celles-ci et de résiliation du présent contrat.

Les formules et recettes de fabrication de la Société SAPAR utilisées pour la Société GEO restent la propriété de la Société SAPAR, et dont la Société GEO s'interdit la commercialisation en cas de résiliation du présent contrat.

Article 8 : Clause de confidentialité

Le sous-traitant s'interdit de communiquer directement ou indirectement auprès des tiers les formules et recettes de fabrication de la Société GEO ou de divulguer tout procédé spécifique de fabrication pouvant faire l'objet d'un brevet d'invention dans le cas d'études communes.

La Société GEO s'interdit de communiquer auprès des tiers les formules et recettes de fabrication propriété de la Société SAPAR.

Article 9 : Clause de non-concurrence

Le sous-traitant s'interdit de s'intéresser directement aux enseignes Leclerc, Intermarché Carrefour. La Société GEO commercialisera auprès des enseignes Leclerc, Intermarché, Carrefour l'ensemble des produits correspondant aux formules et recettes de fabrication propriété de la Société SAPAR.

Le sous-traitant s'interdit de vendre directement ou indirectement les produits correspondant aux formules et recettes de fabrication propriété de la Société GEO fabriqués pour le compte de la Société GEO sous un emballage différent à ses propres clients ou à ceux de la Société GEO.

Article 10 : Assurances

Lors de la signature du présent contrat, le sous-traitant devra être en mesure de justifier auprès de la Société GEO de la souscription à ses frais d'une assurance responsabilité civile garantissant les risques vis à vis des consommateurs et ce pendant toute la durée du présent contrat.

Article 11 : Entrée en vigueur et durée du présent contrat

11.1 – Le présent contrat entre en vigueur à la date à laquelle il est signé par les deux parties pour mise en production pour le 30 mars 2000.

JCF



11.2 – Il est conclu pour une durée initiale de trois ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. Toutefois, la dénonciation des accords par l'une des deux parties peut être faite trois mois avant son échéance et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.3 – En cas de rupture consécutive à une faute ou à une défaillance du sous-traitant, la Société GEO se réserve la possibilité d'obtenir réparation du préjudice subi auprès des juridictions compétentes.

11.4 – Compte tenu des intérêts stratégiques de la Holding COFIGEO, la Société SAPAR informera la Société GEO de toute modification qui pourrait intervenir dans le capital de la Société.

A proposition d'achat égale faite par d'éventuels acquéreurs, ou, à la valeur estimée de la Société SAPAR par Jean-Claude AUGÉ et ses conseils.

La Société GEO ou Société du Groupe ou Holding COFIGEO auront priorité de lever l'option d'achat pendant 30 jours qui suivront la notification à la Société GEO par la Société SAPAR.

Le délai de réalisation de la concrétisation de l'achat après audit est fixé à 6 mois maximum.

Les discussions actuelles de prise de participation de COFIGEO dans le capital SAPAR sont prioritaires.

Cette obligation cesse immédiatement dans tous les cas suivants qui entraîneraient également la résiliation du contrat entre la Société GEO et la Société SAPAR :

- non respect trois mois consécutivement des quantités estimées préalablement
- dans le cas où le tonnage confié à la Société SAPAR devenait inférieur à 20% du tonnage total de la Société SAPAR

Cependant les actuels actionnaires peuvent entre eux procéder à toute modification dans le capital de la Société SAPAR sans en informer la Société GEO.

La modification du capital et ou de la direction ne sera pas retenue comme une faute ou une défaillance de la Société sous-traitante.

11.5 – Dans le cas où le présent contrat serait rompu par l'une ou l'autre des parties, la Société GEO reprendra au prix d'achat tous les éléments autres que les matières premières constitutifs des productions spécifiques à la Société GEO.

Les stocks terrines, étiquettes et cartons spécifiques à reprendre, ne pourront être supérieurs à l'équivalent de 5 semaines de production.

11.6 – Le présent contrat n'est ni sous-traitable, ni cessible, pour être produit dans une autre entreprise.

JCA



Article 12 : Attribution de compétence

Tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Meaux, faute d'accord amiable préalable entre les parties.

Fait à *Abdis* le 12.12.2000
en deux exemplaires originaux

Le donneur d'ordre
Le Directeur Général Adjoint
Jérôme FOUCAULT

Le sous-traitant
Le Président Directeur Général
Jean-Claude AUGE

ANNEE 2000			montant annuel en KF
CHIFFRE D'AFFAIRES le contrat démarre au 1/04/00	15000 x 9/12 mois		11 250
MARGE BRUTE	45% selon contrat		5 063
CHARGES D'EXPLOITATION			
achat produits d'entretien (1)	154 x 39/28		61
achats palettes (1)	14 x 39/28		6
création étiquettes (1)	30 x 39/28		12
énergie EDF/GDF (2) 1157 - 130 (prime fixe) = 1027 production : 80% éclairage/chauffage : 20%	1027 x 80% x 39/28		323
eau (1)	203 x 39/28		80
entretien matériel (1)	480 x 39 /28		189
blanchissage (3)	90 x 10%		9
détritus (1)	90 x 39/28		35
assurances (1)	50 x 39/28		20
analyses (1)	40 x 39/28		16
transport sur ventes (4) (livraison Ablis - 78)	2 x 40 semaines		80
téléphone (1)	86 x 39/28		34
affranchissements (1)	70 x 39/28		28
impôts (5)			205
taxe professionnelle	4176 x 3,5%	146	
formation	91 x 9 x 1,50%	12	
effort construction	91 x 9 x 0,45%	4	
apprentissage	91 x 9 x 0,50%	4	
contribution handicapés	24 x (91 *9)/4976	4	
organique	11250 x 0,13%	15	
agence eau	53 x 39/28	21	
salaires (6)			1 190
1 personne encadrement maitrise	1 x 12548 + 45% x 9	164	
1 personne fabrication	1 x 9302 + 45% x 9	121	
3 personnes dosage	3 x 8759 + 45% x 9	343	
1/2 personne cuisson	1/2 x 7351 + 45% x 9	48	
2 personnes conditionnement	2 x 8543 + 45% x 9	223	
2 personnes cartonnage	2 x 8824 + 45% x 9	230	
1/2 personne préparation cde	1/2 x 9344 + 45% x 9	61	
soit au total 10 personnes base salariale janvier 2000	91208 + 45% x 9		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		2 286	2 286
RESULTAT D'EXPLOITATION			2 776





- (1) : montant 99 ramené proportionnellement au CA
- (2) : montant 99 diminué de la prime fixe et pris à hauteur de 80% (estimé pour la production) ramené proportionnellement au CA
- (3) : pris 10% du montant 99
- (4) : le transporteur Trame livrait Meaux/Vallangoujard (95) 1 fois/semaine pour 1500F
- (5) : formation, contruction et apprentissage calculés sur la masse salariale brute supplémentaire contribution handicapés 99 ramenée proportionnellement à la masse salariale supplémentaire organic calculé sur la CA supplémentaire redevance agence de l'eau 99 ramené proportionnellement au CA
- (6) : les salaires bruts sont ceux existant en janvier 2000 auxquels sont ajoutés les charges patronales et ramenés sur 9 mois



ANNEE 2001			montant annuel en KF
CHIFFRE D'AFFAIRES			25 000
MARGE BRUTE	45% selon contrat		11 250
CHARGES D'EXPLOITATION			
achat produits d'entretien (1)	154 x 53/28		138
achats palettes (1)	14 x 53/28		13
création étiquettes (1)	30 x 53/28		27
énergie EDF/GDF (2) 1157 - 130 (prime fixe) = 1027 production : 80% éclairage/chauffage : 20%	1027 x 80% x 53/28		734
eau (1)	203 x 53/28		181
entretien matériel (1)	480 x 53 /28		429
blanchissage (3)	90 x 20%		18
détritus (1)	90 x 53/28		80
assurances (1)	50 x 53/28		45
analyses (1)	40 x 53/28		36
transport sur ventes (4) (livraison Ablis - 78)	4 x 52 semaines		208
téléphone (1)	86 x 53/28		77
affranchissements (1)	70 x 53/28		63
impôts (5)			463
taxe professionnelle	9255 x 3,5%	324	
formation	170 x 12 x 1,50%	31	
effort construction	170 x 12 x 0,45%	9	
apprentissage	170 x 12 x 0,50%	10	
contribution handicapés	24 x (170 *12)/4976	10	
organic	25000 x 0,13%	33	
agence eau	53 x 53/28	47	
salaires (6)			2 956
1 personne encadrement maitrise	1 x 12548 + 45% x 12	218	
2 personnes fabrication	2 x 9302 + 45% x 12	324	
6 personnes dosage	6 x 8759 + 45% x 12	914	
1 personne cuisson	1 x 7351 + 45% x 12	128	
4 personnes conditionnement	4 x 8543 + 45% x 12	595	
4 personnes cartonnage	4 x 8824 + 45% x 12	614	
1 personne préparation cde	1 x 9344 + 45% x 12	163	
soit au total 19 personnes base salariale janvier 2000	169869 + 45% x 12		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		5 466	5 466
RESULTAT D'EXPLOITATION			5 784



- (1) : montant 99 ramené proportionnellement au CA
- (2) : montant 99 diminué de la prime fixe et pris à hauteur de 80% (estimé pour la production) ramené proportionnellement au CA
- (3) : pris 20% du montant 99
- (4) : pris la base de 2000 doublée car le volume est x 2
- (5) : formation, construction et apprentissage calculés sur la masse salariale brute supplémentaire contribution handicapés 99 ramenée proportionnellement à la masse salariale supplémentaire organic calculé sur la CA supplémentaire redevance agence de l'eau 99 ramené proportionnellement au CA
- (6) : les salaires bruts sont ceux existant en janvier 2000 auxquels sont ajoutés les charges patronales et ramenés sur 12 mois